

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3715\_CC**

**MANIFESTATION :  
LES FOULÉES DE LA PRESSE DE LA MANCHE  
LE 11 NOVEMBRE 2022**

**MONTAGE : A PARTIR DU 09/11/2022 – 17H00  
DÉMONTAGE TERMINÉ LE 14/11/2022 – 17H00**

**CENTRE VILLE  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
CHERBOURG – OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la Direction des Sports de la  
Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 27  
septembre 2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
DU 08 AU 14 NOVEMBRE 2022  
(MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS)**

**ARTICLE 1** – La ville de Cherbourg-en-Cotentin autorise l'organisation de la 40<sup>ème</sup> édition des Foulées de la Presse de la Manche le vendredi 11 novembre 2022.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION INTERDITE**

La circulation de tous les véhicules sera interdite (hors secours/police) :

Le vendredi 11 novembre 2022 de 11h30 à 19h dans les rues suivantes :

- Quai Alexandre III
- rue Victor Grignard
- rue de la Duché (partie comprise entre la rue Asselin et la rue Emmanuel Lais)
- Avenue Delaville
- Rue François 1<sup>er</sup>
- Rue Paul Doumer
- Boulevard Schuman
- Rue Albert Mahieu
- Place de la Fontaine
- Rue Tour Carrée
- Rue au Blé
- Rue Grande Rue
- Rue Gambetta
- Rue du Port
- Rue du Château
- Rue Biard
- Rue des Tribunaux
- Rue au Fourdray
- Rue des Portes
- Rue Maréchal Foch
- Rue Boël Meslin
- Rue Christine
- Rue Emmanuel Liais
- Rue de la Paix
- Rue Emile Zola (sens descendant)
- Rue François la Vieille
- Rue Paul Talluau

Le vendredi 11 novembre 2022 de 14h30 à 18h dans les rues suivantes :

- Pont Tournant
- Quai de l'Entrepôt
- Bretelle STN
- Boulevard Mendès France (sens montant)
- Rue des Tanneries (sens descendant)
- Rue du Val de Saïre (partie comprise entre la place Marie Ravenel et le pont tournant)

Le vendredi 11 novembre 2022 de 14h30 à 16h30 dans les rues suivantes :

- Quai Général Lawton Collins
- Rue Cachin (partie comprise entre la rue A. Rossel et le quai Collins)

### **ARTICLE 3 – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 11 novembre de 09h à 21h dans les rues suivantes :

- Quai Alexandre III
- Rue François 1<sup>er</sup>
- Rue Paul Doumer
- Boulevard Schuman
- Rue Albert Mahieu
- Place de la Fontaine
- Rue François La Vieille
- Rue Tour Carrée
- Rue au Blé
- Rue du Commerce
- Rue Grande Rue
- Rue Gambetta
- Rue du Port
- Rue Notre Dame
- Rue du Château
- Rue Biard
- Rue des Tribunaux
- Rue des Halles
- Rue Louis XVI
- Rue au Fourdray
- Rue Christine
- Rue Emmanuel Liais
- Rue de la Paix
- Pont Tournant
- Rue Maréchal Foch
- Quai de l'Entrepôt
- Bretelle STN
- Boulevard Pierre Mendès France (partie comprise entre le Quai Alexandre III et bd Schuman)
- Quai Général Lawton Collins (parkings)

### **ARTICLE 4 – AVENUE DELAVILLE**

Du mercredi 9 novembre à 20h00 au vendredi 11 novembre à 21h00 :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une longueur de 20 mètres et réservé à la mise en place de chapiteaux ou chalets ;
- La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf véhicules agréés par les organisateurs) le 11 novembre de 7h à 21h.

Du vendredi 11 novembre de 7h à 21h : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans toute l'Avenue Delaville.

**A titre exceptionnel : lors des foulées de la Presse de La Manche, il a été décidé que le poteau de feux tricolores et le poteau piéton, avenue Delaville, seront démontés le 10 novembre 2022 au matin et remis en place le 14 novembre 2022 dans l'après-midi.**

### **ARTICLE 5 – PARKING DIVETTE**

Du mardi 8 novembre 08h au vendredi 11 novembre à 21h : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité du parking de la Place Divette.

### **ARTICLE 6 – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – Côté théâtre**

Le vendredi 11 novembre de 7h à 22h : L'espace sera réservé aux tentes des secouristes.

Une voie de passage des coureurs sera matérialisée sur la place de Gaulle entre la rue Maréchal Foch et les rues des Halles et Louis XVI.

### **ARTICLE 7 – PLACE JEAN JAURES / QUAI LAWTON COLLINS**

Une rangée de barrières sera mise en bout du quai Alexandre III, au niveau de la place Jean Jaurès.

Au carrefour Jean Jaurès, des barrières seront disposées de l'avenue Jean-François Millet jusqu'à l'entrée du boulevard Pierre Mendès France.

Une rangée de barrière sera mise au bout du Quai Lawton Collins.

## **ARTICLE 8 – PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Du mercredi 9 novembre à 17h au lundi 14 novembre à 17h : Autorise la mise en place d'un chalet, sur le trottoir, au côté opposé au n°10.

## **ARTICLE 9 – DÉVIATIONS**

Le vendredi 11 novembre de 12h à 19h : La circulation sera déviée au niveau de la rue Hippolyte de Tocqueville pour les véhicules en provenance d'Equedreville-Hainneville vers Cherbourg-Octeville.

Le vendredi 11 novembre de 14h30 à 18h :

- Les véhicules venant de l'avenue Jean-François Millet seront déviés par la rue des Tanneries vers Octeville ;
- Le sens vers Cherbourg centre / Equedreville-Hainneville sera interdit ;
- Blocage du pont tournant et de la rue du Val de Saire pour la course « la populaire ».

## **ARTICLE 10 – SECURITÉ**

Barrières : Pour toutes les intersections se situant sur le parcours, des barrières en triangle seront disposées pour les voies où il peut y avoir des véhicules et des barrières simples pour les indications de parcours.

Des agents de sécurité du CBANC seront installés à chaque intersection.

Véhicules : Des véhicules de l'organisateur seront disposés à l'angle du quai de l'Entrepôt / avenue Jean-François Millet, quai de l'entrepôt / pont tournant, angle boulevard Robert Schuman / boulevard Pierre Mendès France, place Henri Gréville / rue Emmanuel Liais et angle rue de l'onglet / quai de Caligny / rue du Val de Saire.

Positionnement des services d'ordre :

- Présence de la Police Municipale : Place Jean Jaurès ;
- Agents de sécurité certifiés : Zones d'arrivée et de départ ;
- Agents de sécurité du CBANC : A chaque intersection située sur le parcours ;
- Présence de la Police Nationale en patrouille.

Secours :

La voie pour les secours sera boulevard Pierre Mendès-France.

Autorise la mise en place de chalets de secours :

- Avenue Delaville ;
- Place de la Fontaine ;
- Place du Général du Gaulle.

## **ARTICLE 11 – WC**

Autorise la mise en place de WC : rue Paul Doumer et quai Général Lawton Collins.

**ARTICLE 12** – En ce qui concerne toutes les mesures de circulation, les automobilistes devront se conformer aux indications données par le service d'ordre.

**ARTICLE 13** – Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et périls des contrevenants.

**ARTICLE 14** – Les zones de départ et d'arrivée de la course (avenue Delaville, Place Divette et Quai Lawton Collins) seront interdites aux commerçants ambulants. Seuls pourront s'y installer les stands accrédités par les organisateurs.

**ARTICLE 15** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et par le comité d'organisation des Foulées de la Presse de la Manche, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

**ARTICLE 16** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 17** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 18** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



